

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 16 JANVIER 2019, 9 H 30,
À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU
129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA
PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN, ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M ^{me} Louise Langlois, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

M^{me} Christine Roussy, aménagiste & adjointe à la direction
M. Mario Grenier, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 9 h 30 par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, adjointe à la direction, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

19-01-001-E

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT le consentement unanime des membres tous présents, un point est ajouté à l'ordre du jour

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

19-01-002-E

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2018 RÉPARTISSANT LES
QUOTES-PARTS 2019 - PARTIE I -- (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
ADMINISTRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION, SÉCURITÉ PUBLIQUE,
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF, AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal du Québec stipule que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

CONSIDÉRANT que les parties du budget sont adoptées séparément, les membres du conseil qui peuvent adopter une partie du budget sont les personnes habilitées à participer aux délibérations et au vote des fonctions qui forment la catégorie visée par cette partie;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de déterminer, par la présente, les quotes-parts relatives aux catégories de fonctions incluses dans la PARTIE-I des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les quotes-parts attribuables à la PARTIE-I du budget 2019 de la MRC du Rocher-Percé intitulées :

Administration générale	103 811 \$
Administration du rôle d'évaluation	8 600 \$
Sécurité publique	84 600 \$
Transports	136 450 \$
Aménagement et développement économique	75 000 \$
TOTAL :	408 461 \$

soient, par la présente, adoptées comme suit :

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l'année 2019, relativement à la fonction PARTIE-I soit établi à **408 461 \$**.

ARTICLE 2

Le mode de répartition des quotes-parts entre les municipalités est le suivant :

50 % R.F.U. + 50 % population

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables selon les échéances suivantes :

25 % — 15 février 2019	25 % — 15 mai 2019
25 % — 15 août 2019	25 % — 15 novembre 2019

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (cinq).

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-01-003-E

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2018 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2019 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE II (HYGIÈNE DU MILIEU)

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal du Québec stipule que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les quotes-parts 2019 attribuables à la PARTIE-II du budget 2019 de la MRC du Rocher-Percé intitulées :

Hygiène du milieu	2 595 372 \$
TOTAL :	2 595 372 \$

soient, par la présente, adoptées comme suit :

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l'année 2019 relativement à la fonction PARTIE-II soit établi à **2 595 372 \$.**

ARTICLE 2

Le mode de répartition des quotes-parts entre les municipalités est le suivant :

	NOMBRE D'UNITÉS ATTRIBUÉES AUX LOGEMENTS ET ICI	%
Percé	2 436,5	21,682
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	619	5,508
Grande-Rivière	2 062	18,349
Chandler	4 704	41,860
Port-Daniel-Gascons	1 416	12,601
TOTAL :	<u>11 237,5</u>	<u>100</u>

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables en quatre (4) versements égaux selon les échéances suivantes :

25 % — 15 février 2019	25 % — 15 mai 2019
25 % — 15 août 2019	25 % — 15 novembre 2019

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-01-004-E**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement numéro 313-2019;

L'objet de ce règlement est :

- de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la MRC, conformément à l'article 938.1.2 *C.M*
- de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M*. Ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

Suivant cette présentation, monsieur Roberto Blondin donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC, un règlement portant sur la gestion contractuelle et abrogeant la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil via la résolution numéro 10-12-320-O et ses amendements.

Le texte de ce règlement, avec dispense de lecture, est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public.

19-01-005-E

AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LE SOUTIEN À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux dans le cadre de son Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé autorisent le directeur général, monsieur Mario Grenier, à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le soutien à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de son Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

19-01-006-E

DÉPÔT ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION RELATIF À LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE L'OPTIMISATION DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DE PLEIN AIR DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-183-O, par laquelle la MRC du Rocher-Percé a adopté la *Politique de développement et de l'optimisation du sport et de l'activité physique de plein air*,

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge, afin d'atteindre les objectifs identifiés dans ladite *Politique*, qu'il est pertinent de fixer des actions, des cibles, un échéancier et des budgets précis et d'identifier les partenaires responsables et collaborateurs, constituant ledit plan d'action;

CONSIDÉRANT que l'une des actions ciblées au plan est l'embauche, par la MRC du Rocher-Percé et dès 2019, d'une ressource pour la mise en action et du suivi dudit plan d'action (chargé de projet - plan d'action de la Politique de l'optimisation et du développement des sports et de l'activité physique);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- adopte le plan d'action de la *Politique de développement et de l'optimisation du sport et de l'activité physique de plein air*;
- dépose, dans les plus brefs délais, ledit plan d'action aux municipalités locales de la MRC du Rocher-Percé, à la Commission scolaire René-Lévesque et au Centre intégré de services sociaux de la Gaspésie, pour fins d'adoption;
- autorise le directeur général à procéder à une ouverture de poste à titre de chargé de projet - plan d'action de la Politique de l'optimisation et du développement des sports et de l'activité physique, sur une base contractuelle, pour une période minimale de six (6) mois, afin mettre en œuvre ledit plan d'action.

19-01-007-E

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2018 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS DE LA MRC

DÉPÔT du projet de règlement est par la présente donné par monsieur Roberto Blondin, que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 312-2018 relatif aux frais de déplacement des élus et des employés de la MRC du Rocher-Percé.

19-01-008-E

ACTUALISATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MRC

CONSIDÉRANT que suite à un Lac à l'épaule, la MRC du Rocher-Percé a actualisé la planification stratégique 2014-2018

CONSIDÉRANT que cette planification stratégique 2019-2023 contient, entre autres, 5 axes stratégiques, des actions de déploiement, des tâches à réaliser, des résultats attendus, un échéancier et des responsables pour les dossiers ciblés.

CONSIDÉRANT que cette situation nécessite des responsabilités accrues à certains postes de l'organigramme de la MRC

CONSIDÉRANT que le directeur général a présenté les changements au plan relié à la gestion prévisionnelle des ressources humaines 2018—2023 et présenté les recommandations aux élus présents;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte d'apporter les changements suivants, tels que présentés à la séance de travail du 11 décembre 2018 et celle du 16 janvier 2019, à la structure organisationnelle de la MRC :

- . Madame Christine Roussy – Directrice générale – secrétaire-trésorière adjointe Aménagiste
- . Monsieur Jérôme-Alexandre Lavoie – Conseiller stratégique – Responsable dossiers économiques. La rémunération annuelle sera établie selon la classe 2, échelon 6, de la politique des conditions de travail en vigueur
- . Monsieur Francis Dumont - Responsable du développement social – culturel
- . Madame Christine Hautcoeur – Conseillère développement socioéconomique Fonds d'aide aux organismes (FAO). La rémunération sera établie selon la classe 5, échelon 10, de la politique des conditions de travail en vigueur

Ces changements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

19-01-009-E

AÉROPORT - OCTROI DE CONTRAT - ÉVALUATION DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS D'AIDES À LA NAVIGATION -OCTANT AVIATION

CONSIDÉRANT l'obtention de l'aide financière du gouvernement du Québec pour la réfection et l'allongement de la piste de l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que les équipements d'aides à la navigation devront faire l'objet de remplacement dans ce projet;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à une demande de prix pour la conclusion d'un contrat de gré à gré avec ladite entreprise;

CONSIDÉRANT que ces travaux comportent une dépense inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée le 14 janvier 2019 par l'entreprise est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à Octant Aviation, firme de services-conseils en exploitation de services aériens et aéroportuaires régionaux, au montant de 2 900 \$, taxes en sus.

19-01-010-E

**PARTENARIAT FINANCIER – OFFRE DE SERVICE GESCOMAX INC.
CHAMBRE DE COMMERCE ET OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce du Rocher-Percé et l'Office du tourisme du Rocher-Percé ont engagé une démarche de regroupement des deux organisations;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce du Rocher-Percé et l'Office du tourisme du Rocher-Percé ont déposé, respectivement, une résolution favorable au regroupement, à la MRC et à Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la faisabilité du regroupement doit constituer la première étape de ce processus;

CONSIDÉRANT qu'Emploi-Québec a obtenu deux offres de service, soit celle de Gescomax Inc. (Alain Veillette) et celle de Normand Ruest, CPA, CA;

CONSIDÉRANT que les deux organisations ont sélectionné, en compagnie de la MRC et Emploi-Québec, l'offre de service d'Alain Veillette (Gescomax Inc.) le 11 janvier 2019, lors d'une rencontre;

CONSIDÉRANT qu'Emploi-Québec assumera 85% de la facture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Collin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé s'engage à payer 15% de la facture du consultant, soit de 1 050 \$, taxes en sus.

19-01-011-E

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 10 h 45.

Nadia Minassian
Préfète

Mario Grenier
Directeur général & sec.-trésorier